

Un rapport enfin rendu public confirme que la directrice du Centre de Perreux (NE) avait dérapé avec des requérants



Au Centre de Perreux (NE), certains requérants étaient dispensés de fouille et disposaient de chambres individuelles.

Manuel Lopez/Keystone

ENQUÊTE L'une des directrices du Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry (NE) avait été engagée en 2014 alors qu'un rapport remettait gravement en question sa gestion.

CAMILLE KRAFFT
camille.krafft
@lematindimanche.ch

Dispenses de fouille, possibilité de prendre ses repas en chambre, d'y fumer ou de disposer d'un appareil de télévision privé, voire d'une chambre individuelle, alors que d'autres séjournent dans des chambres infestées de punaises. C'est le traitement de faveur «très particulier» que F. R., directrice du Centre cantonal de requérants d'asile de Perreux, à Boudry (NE), réservait à trois résidents, avec qui elle entretenait des relations «relativement étroites». Perçus comme «des leaders» par les autres requérants, les trois privilégiés adoptaient par moments un comportement arrogant, voire menaçant, y compris envers les collaborateurs so-

ciaux. Ces détails, révélés en grande partie par «Le Matin Dimanche» en mars 2013, sont tirés d'un rapport d'enquête administrative datant du 2 avril de la même année et signé par le juge fédéral suppléant Christian Geiser. Suite à une longue procédure menée conjointement par la RTS et «Le Matin Dimanche» (lire encadré), le document a été rendu public cette semaine.

Rapport inaccessible

«Les manquements que l'on doit reprocher à Mme (F. R.) justifieraient des mesures pouvant toucher la poursuite des rapports de service», concluait l'enquête. Lors d'une conférence de presse donnée le 4 avril 2013, le conseiller d'État PLR chargé du dossier, Thierry Grosjean, s'était pourtant appuyé sur ce document, dont il refusait de rendre public le contenu, pour justifier le maintien de la directrice à son poste. «Cette enquête n'a pas mis au jour des éléments clairs et nets justifiant un licenciement ou une suspension», avait-il alors déclaré. Deux semaines auparavant, dans une interview donnée au «Matin Dimanche», il avait qualifié F. R. de «bonne fée» et assuré qu'elle gardait sa confiance. Malgré cette volumineuse casserole, F.

R. avait été engagée un an plus tard comme directrice de l'encadrement au Centre fédéral d'hébergement des Rochats, puis à Perreux, passé entre-temps en mains de la Confédération. Elle y était restée jusqu'à sa retraite, en février 2018.

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) admet aujourd'hui avoir eu connaissance du rapport d'enquête, mais il se borne à relever que F. R. «a été relaxée par la justice» (le volet pénal a été classé en octobre 2013) et que «le SEM n'a aucun reproche à formuler au sujet de Mme R. Nous sommes très satisfaits de l'encadrement qui a été fait sous sa direction.» Outre les inégalités de traitement, qui ont été à l'origine de bagarres fortement médiatisées, le document évoque «des griefs sur la manière dont le droit aux soins a été observé de la part de la directrice» du temps où le centre était cantonal. F. R. aurait notamment refusé «des facilités de transport par taxi jusqu'à l'hôpital à une résidente qui avait subi une césarienne quelques jours auparavant et dont la cicatrice saignait.

«Contraires à l'éthique»

Le rapport relève en outre que des «fouilles, contrôles et sai-

sies de biens contraires à l'éthique» étaient effectués par des agents de l'entreprise de sécurité NSA, dont l'UDC Yvan Perrin était alors le vice-directeur. «Mme (F. R.) n'a pas donné les directives et instructions idoines au service de sécurité et a toléré des interventions contraires à l'éthique», peut-on lire dans le document.

Abus de position

Sur le plan pénal, «l'affaire Perreux» avait éclaté en février 2013. Le Ministère public du canton de Neuchâtel avait alors ouvert une enquête pour abus de détresse à l'encontre de huit personnes travaillant dans le centre cantonal - trois collaborateurs du Service des migrations (Smig), dont F. R., et cinq agents de sécurité. Les prévenus étaient soupçonnés d'avoir abusé de leur position dominante pour entretenir des relations sexuelles avec des requérants. La directrice avait été la seule à rester à son poste durant toute la durée de la procédure. L'enquête administrative, qui concernait les trois collaborateurs du Smig, avait été lancée peu de temps après. Contactée, F. R. «con-

teste l'interprétation des faits qui est retenue dans ce rapport». Un document dont nous lui avons résumé les principaux points, étant donné qu'elle déclare ne jamais y avoir eu accès. «Certains requérants ont dû être hébergés à part par manque de place, personne ne leur a octroyé de privilèges. J'ai travaillé durant vingt-cinq ans

auprès des migrants et j'ai reçu un excellent certificat de travail à mon départ. Je suis contente de ce que j'ai fait dans ma carrière.»

Le conseiller d'État Thierry Grosjean avait, pour sa part, dû quitter le gouvernement en mai 2013. Peu de temps après, il avait admis que l'affaire de Perreux lui avait sans doute coûté sa réélection.

Cette nouvelle victoire pour la transparence a une longue histoire

Dans un arrêt daté du 29 mai 2018, le Tribunal fédéral a admis le recours conjoint du «Matin Dimanche» et de la RTS qui demandaient à consulter le rapport d'enquête sur le Centre cantonal de requérants d'asile de Perreux daté du 2 avril 2013. Il aura donc fallu cinq ans de procédure pour que nous soyons en mesure de révéler le contenu de ce document. Après avoir essayé un refus de la part du gouvernement neuchâtelois en avril 2013, nous avons saisi la Commission de la protection des données et de la transparence de Neuchâtel et du Jura, laquelle avait invité en 2015 le

Conseil d'État à nous transmettre le document anonymisé. F. R., la directrice du centre, s'y était opposée et avait obtenu gain de cause devant la justice cantonale en 2017. Les juges neuchâtelois admettaient que le document revêtait un caractère officiel, mais ils estimaient que la divulgation des informations figurant dans le rapport pouvait avoir des conséquences fâcheuses pour l'intéressée, devenue entre-temps responsable de l'encadrement au Centre fédéral de Perreux, et était susceptible de perturber l'activité de ce lieu. Des arguments que le Tribunal fédéral a balayés.

Gare aux mégots! Fribourg veut faire payer les pollueurs

AMENDE Le canton de Fribourg veut une loi pour lutter contre les déchets sauvages dans l'espace public. Le texte prévoit des amendes jusqu'à hauteur de 300 francs.

DOMINIQUE BOTTI
dominique.botti
@lematindimanche.ch

Le canton de Fribourg veut nettoyer ses espaces publics. Les autorités ont présenté vendredi la nouvelle loi en matière de gestion des déchets sau-

ges, qui doit encore être approuvée par le Parlement. Le texte prévoit contre les pollueurs des amendes de 40 à 300 francs, selon les cas. Jeter un mégot par terre, intentionnellement ou non, pourra ainsi coûter très cher.

Mais il y a d'autres déchets dans le viseur. «Le fait de jeter ou d'abandonner dans des espaces publics ou à proximité des petites quantités de déchets tels que des emballages, des restes de repas, des chewing-gums, des papiers ou des mégots de cigarettes, sera passible d'une amende d'ordre», menace le communiqué de l'État de Fribourg. «Un seul mégot de cigarette peut polluer

entre 300 et 500 litres d'eau potable», a justifié à «La Liberté» Christophe Joerin. Le chef du Service de l'environnement du canton de Fribourg a rappelé ainsi la valeur écologique de la loi: le fumeur pollueur ne nuit pas seulement à sa santé, mais aussi à l'environnement. Les déchets sauvages (*littering*) mettent du temps à disparaître. Une peau de banane: trois mois. Un vieux journal: une année. Une cannette en aluminium: un siècle. Un contenant en PET: plusieurs siècles.

Il existe déjà un système de sanction, mais il demande du temps. Le projet de loi veut simplifier les choses. Il privilégie le flagrant délit. Une fois

pris sur le fait, le pollueur est amendé sur place. Des exceptions sont toujours possibles, comme lors des manifestations publiques, qui devront se doter d'un programme antidéchets sauvages.

Fribourg n'est pas le seul canton à mettre en place un arsenal contre le *littering*. D'autres l'ont déjà fait. Comme Vaud, qui s'est doté, fin 2014, d'une loi pour donner les moyens d'agir aux communes. Sept de l'Ouest lausannois, dont Renens, en ont profité dès 2016.

La commune de Lausanne a été la première dans le canton à réglementer le *littering*. Son municipal de la police, Pierre-Antoine Hildbrand, se réjouit



Le mégot est particulièrement dans le viseur des autorités fribourgeoises. M. Crabtree/Keystone

de cette annonce fribourgeoise. Selon lui, le problème des déchets sauvages touche particulièrement les villes, même si les campagnes ne sont pas épargnées.

L'élu PLR confirme que le système d'amendes simplifie le travail des autorités. Il n'y a pas que les policiers lausannois qui sont habilités à verbaliser. Il y a aussi les employés des parcs et promenades. Et les éboueurs. Enfin pas tous les éboueurs, puisque seuls quelques-uns d'entre eux peuvent le faire. «Il a fallu les former et les asseoir», explique le municipal. Il y en a désormais un par équipe sur le terrain. Il est reconnaissable à son uniforme de couleur gris clair.